

CERTIFICAT DE VIRGINITÉ

L'interdiction de l'ordre des médecins divise

Le conseil national de l'ordre des médecins recommande aux praticiens de ne plus pratiquer les tests de virginité. Sur le terrain, les avis sont partagés.

● **Caroline DESORBAY**

Les tests et certificats de virginité des jeunes filles, exigés dans certaines communautés avant le mariage, ne doivent plus être réalisés, préconise le conseil national de l'ordre des médecins. « C'est un acte médical inutile pour la santé, sans pertinence scientifique et lourd de conséquences potentielles sur le bien-être de la patiente », argumente l'ordre.

Cette décision fait suite à une déclaration de l'OMS publiée en octobre 2018 visant à mettre fin aux tests et certificats de virginité. Dans son rapport, l'OMS épingle la Belgique comme l'un des pays occidentaux où ces pratiques ont cours.

À l'encontre des valeurs féministes

On ne peut que partager les valeurs éthiques et humaines qui justifient cette « interdiction » mais sur le terrain, les avis sont partagés.

Certains centres de planning familial refusent de pratiquer

le test de virginité et la reconstruction d'hymen.

« Nous sommes une association féministe et ces pratiques vont à l'encontre des valeurs que nous défendons, argumente-t-on au centre de planning familial Rosa des FPS à Molenbeek-Saint-Jean. Nous renvoyons la personne vers un autre planning où elle trouvera une réponse à sa demande ».

La question est sensible au sein de la Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF). « On n'a pas une position qui tranche dans un sens ou un autre par rapport à la prise en charge de ce type de demande, avance Aurélie Piesens, chargée de missions. C'est vraiment laissé à l'appréciation des centres voire même à celle de chaque praticien.

C'est une question qui n'a jamais été tranchée parce qu'il y a autant de bonnes raisons de justifier la délivrance de certificats de virginité (situation familiale, environnement social de la jeune fille/femme) que de bonnes raisons de s'y refuser (dignité et droits de la femme, concept même de la virginité qui pose question). »

« Interdire, ne sert à rien »

Le Planning Marolles (Bruxelles), membre de la FLCPF, a ouvert une consultation virginité/reconstruction de l'hymen.

« Philosophiquement, on n'est pas d'accord avec ces pratiques

discriminantes envers les femmes mais on ne peut pas abandonner des jeunes filles qui se trouvent en grande détresse et subissent de fortes pressions familiales voire des menaces. Si on ne leur délivre pas l'attestation de virginité, cela peut avoir des conséquences très graves pour elles », argumente Jean-Philippe Hogge.

Pour l'assistant social du planning des Marolles, interdire ces pratiques ne sert à rien « car elles sont toujours bel et bien inscrites dans les mentalités. Il nous semble plus productif de discuter avec ses femmes pour tenter de les dissuader de reproduire ces pratiques avec leurs futurs enfants. »

Droits fondamentaux bafoués

La position de l'ordre des médecins réjouit particulièrement Christine Defraigne qui a déposé, à deux reprises (en 2008 et 2010), une proposition de loi visant à interdire ces pratiques.

« Au-delà de la preuve de véracité médicale, cela revient à instrumentaliser la médecine à des fins religieuses qui n'ont pas leur place d'autant plus que ces pratiques se heurtent à des principes fondamentaux : le droit à la dignité humaine, le droit à disposer de son corps, le droit à la vie privée, au respect de l'intégrité physique, l'égalité femmes/hommes », argumente l'ancienne présidente du Sénat, actuellement première échevine MR à Liège. ■

VITE DIT

La fausse preuve par l'hymen

Le test de virginité consiste à examiner les organes génitaux pour constater si l'hymen (membrane pouvant recouvrir partiellement l'entrée du vagin) est intact. Il s'agit, en théorie, de s'assurer que la jeune femme n'a eu aucun rapport sexuel vaginal avant le mariage. Cette pratique hautement discriminatoire est d'autant plus critiquable qu'elle n'est pas fiable : certaines femmes n'ont pas d'hymen, chez d'autres il se déchire durant l'enfance...

Dans son rapport d'octobre 2018, l'OMS rappelle qu'« il n'existe aucun examen connu pouvant prouver des antécédents de rapport sexuel vaginal ».

Stratégies Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU-Femmes et l'OMS préconisent trois stratégies pour veiller au respect des droits de toutes les femmes et de toutes les filles : les professionnels de la santé ne doivent effectuer ni soutenir ces pratiques ; des lois interdisant les tests de virginité ; des campagnes de sensibilisation pour combattre les idées fausses relatives à la virginité et les normes sexospécifiques mettant l'accent sur le contrôle du corps et de la sexualité des femmes.